

Expérimentation de modalités de financement des SAD

Webinaire d'information DGCS/CNSA – 23 septembre 2024



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la cohésion sociale**



Une expérimentation prévue par l'article 21 de la loi Bien Vieillir

- ✓ Cette expérimentation débute **le 1^{er} janvier 2025** et s'achèvera au **31 décembre 2026**
- ✓ Elle concernera **10 Conseils départementaux au plus**
- ✓ Elle concernera les SAD relevant du régime de l'**autorisation** (mode **prestataire**)
 - Pour leurs prestations d'**aide** auprès des **bénéficiaires APA et PCH**
- ✓ Les CD pourront expérimenter :
 - Des financements par dotation globale ou dotation forfaitaire en **remplacement total ou partiel du financement horaire** ;
 - L'allocation totale ou partielle de la dotation complémentaire sous la forme d'une **dotation populationnelle**.
- ✓ Les expérimentations font l'objet d'un **conventionnement CNSA-CD-ARS** (+ CARSAT)
- ✓ 6 mois avant la fin de l'expérimentation, **un rapport d'évaluation est remis au Parlement** pour évaluer son impact sur la qualité de prise en charge, le reste à charge des bénéficiaires, l'équilibre économique des services et la qualité de vie au travail.

Pourquoi cette expérimentation ?

- ✓ **Un financement des SAD majoritairement à l'heure d'intervention :**
 - Ne permet pas de prendre en compte certains temps d'activité du service (déplacements, formations, analyse de pratique...)
 - Rend difficile le financement d'organisations innovantes (ex. modalités d'organisation de type Buurtzorg)
 - Rend la santé financière du service dépendante du niveau d'activité et de sa composition
- ✓ **Des financements complémentaires qui s'écartent du financement à l'activité ont été mis en place, mais qui représentent une faible des recettes d'un service**
 - Dotation complémentaire
- ✓ **Un nouveau cahier des charges qui nécessite de penser le financement de nouvelles missions**
 - Actions de prévention, soutien aux aidants, fusion/coopération avec les SAD-soins

Un Appel à Manifestation d'intérêt national à destination des **Conseils départementaux**

- ✓ Les CD volontaires sont **sélectionnés via un AMI national**
- ✓ Cet AMI reprend le cadre du décret du 7 juillet 2024 précisant les modalités d'application de l'Article 21
- ✓ L'AMI a été préparé par la CNSA avec l'appui de la DGCS
- ✓ Les travaux de préparation ont associé les fédérations du secteur (GT SAD, bilatérales) et l'ANDASS
- ✓ Les **documents constitutifs de l'AMI** sont disponibles sur le site de la CNSA
 - Document principal
 - Annexe 1 : formulaire de candidature
 - Annexe 2 : boîte à outils
 - Annexe 3 : liste indicative des données à remonter



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Eligibilité et recevabilité de la candidature

- ✓ Sont autorisés à candidater les départements ainsi que les collectivités territoriales à statut particulier ou collectivités d'outre-mer
- ✓ **Conditions de recevabilité** de la candidature :
 - Avoir sur le territoire **au moins un service habilité** à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
 - **Proposer un et un seul modèle de financement à expérimenter**, qui soit conforme aux dispositions de l'Article 21 et au décret d'application
 - **Décrire de manière précise ce modèle**, et le cas échéant sa déclinaison aux services habilités à l'aide sociale d'une part et aux services non habilités à l'aide sociale d'autre part
 - Prévoir d'expérimenter le modèle sur **au moins 3 services**
 - **Ne pas faire porter l'expérimentation sur l'ensemble des services**



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Quels critères doit remplir le modèle de financement à expérimenter ?

- ✓ Doit prévoir un financement par **dotation forfaitaire ou dotation globale**, ET/OU une allocation (totale ou partielle) de la **dotation complémentaire sur critères populationnels**
- ✓ Doit viser à améliorer la **qualité de prise en charge, l'équilibre économique des services et la qualité de vie au travail des professionnels**
- ✓ Ne peut aboutir à une hausse ou une baisse du **nombre d'heures d'intervention** sans accord du bénéficiaire
- ✓ Ne peut aboutir à une augmentation du **reste-à-charge**, dans le cas où le service n'est pas habilité à l'aide sociale
- ✓ Doit respecter le **cadre légal et réglementaire** en vigueur

→ **Annexe 2** comme **outil d'appui à la conception du modèle**



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modalités concrètes de candidature

- ✓ Date limite : **4 novembre 2024**
- ✓ Envoi des pièces (dématérialisées) à expefinsad@cnsa.fr
- ✓ **Pièces requises :**
 - Une **lettre d'engagement** du Président du Conseil départemental
 - **L'Annexe 1** dûment complétée
- ✓ **Annexe 1 :**
 - Format Excel, plusieurs onglets
 - Informations sur les caractéristiques de l'offre locale
 - Informations sur les financements alloués en 2023 (APA, PCH, dotation complémentaire) aux services
 - Description précise du modèle de financement à expérimenter
 - Liste prévisionnelle des SAD expérimentateurs

Modalités de sélection des candidatures

- ✓ **Comité de sélection** composé de la DGCS, de la CNSA et de la DSS
- ✓ **Trois critères** pris en compte pour sélectionner les 10 CD expérimentateurs de manière à ce que l'expérimentation porte :
 - Sur des modèles de financement variés ;
 - Sur des territoires variés ;
 - Sur des services de statuts juridiques différents
- ✓ Une **analyse comparative et d'ensemble des dossiers**
- ✓ Un **temps restreint** pour l'examen des candidatures
→ les candidatures en retard ne pourront pas être retenues !



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Les conventions à mettre en place en amont du lancement de l'expérimentation (1/2)

- ✓ **Signature d'une convention entre le CD, la CNSA et l'ARS**
 - le modèle de financement expérimenté,
 - les SAD sélectionnés et leurs caractéristiques
 - les remontées de données au niveau du CD
 - les modalités de suivi et d'évaluation de l'expérimentation,
- ✓ **La convention précise les crédits d'ingénierie alloués au CD**
 - 30 000 euros par département pour l'ensemble de l'expérimentation
 - Peuvent être, pour tout ou partie, réalloués aux SAD expérimentateurs
 - Les modalités de versement et de contrôle de la CNSA seront précisées
- ✓ **Cette convention peut associer la CARSAT/CGSS/CNAV (selon le territoire)**
 - Rôle de financeur du secteur via l'action sociale extra-légale

→ Une **trame de convention** sera mise à disposition



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Les conventions à mettre en place en amont du lancement de l'expérimentation (2/2)

- ✓ **Une convention entre le CD et le service expérimentateur**, qui comporte a minima :
 - Les paramètres de calcul, de contrôle, de révision et de récupération du financement alloué par le département au service et ses modalités de versement
 - La liste des données d'évaluation fournies par le service et les modalités de recueil de celles-ci

- ✓ La convention peut être signée :
 - par l'ARS s'il s'agit d'un SAD aide et soins
 - la CARSAT/CGSS/CNAV s'il bénéficie de financements au titre de l'assurance retraite.

→ Une **trame de convention** sera mise à disposition

Conclusion ou avenant d'un CPOM

- ✓ **Pour certains financements expérimentés, un CPOM s'avèrera nécessaire en sus de la convention**
- ✓ **Cas 1 : expérimentation de l'allocation (partielle ou totale) de la **dotation complémentaire sous forme de dotation populationnelle****
 - Cas 1a : le service expérimentateur a déjà conclu un CPOM au titre de la dotation complémentaire → un avenant suffit
 - Cas 2a : le service expérimentateur ne bénéficie pas à ce jour de la dotation complémentaire → la signature d'un CPOM est nécessaire
- ✓ **Cas 2 : forfaitisation de l'APA**
 - la signature d'un CPOM est nécessaire

Instances de suivi, pilotage et évaluation de l'expérimentation

- ✓ **Comité de suivi national** regroupant la DGCS, la DSS, la CNSA, la CNAV, les CD expérimentateurs et les fédérations représentatives du secteur
- ✓ **Comités de pilotage départementaux**, pilotés par le CD et réunissant l'ARS, les services concernés et, le cas échéant, la CARSAT
→ un appui à la conduite de projet à destination des CD expérimentateurs sera proposée par la CNSA
- ✓ **Comité d'évaluation** composé de la DGCS, de la DSS et de la CNSA

Dimensions sur lesquelles portera l'évaluation

- ✓ Situation économique des SAD
- ✓ Activité et public accompagné
- ✓ Reste-à-charge (participation financière APA/PCH et reste-à-charge extra légal, le cas échéant)
- ✓ Qualité de vie au travail
- ✓ Qualité du service rendu
- ✓ Lisibilité des financements pour les acteurs
- ✓ Pilotage de l'offre et des dépenses engagées par le département
- ✓ Adaptabilité à des services de statuts juridiques différents
- ✓ Articulation avec le financement des soins au sein des SAD mixtes
- ✓ Incitation à la rationalisation des coûts

Comment sera évaluée l'expérimentation

Approche

- ✓ Comparaison des services expérimentateurs et des services non- expérimentateurs au sein des CD expérimentateurs, et de leurs évolutions en 2025-2026 (expérimentation) par rapport à 2024 (pré-expérimentation)

Données portant sur 2024, 2025 et 2026

✓ Des **données au niveau des services**

- Collecte via le TDBMS (services expérimentateurs et non-expérimentateurs)
- Collecte ad hoc (services expérimentateurs seulement)
- Retours d'expérience

✓ Des **données au niveau des CD**

- Collecte via les notifications de concours et ad hoc
- Retours d'expérience

→ L'approche va guider la collecte de données, mais les détails de l'approche seront fixés de manière à la minimiser

Transmission de données à l'ATIH

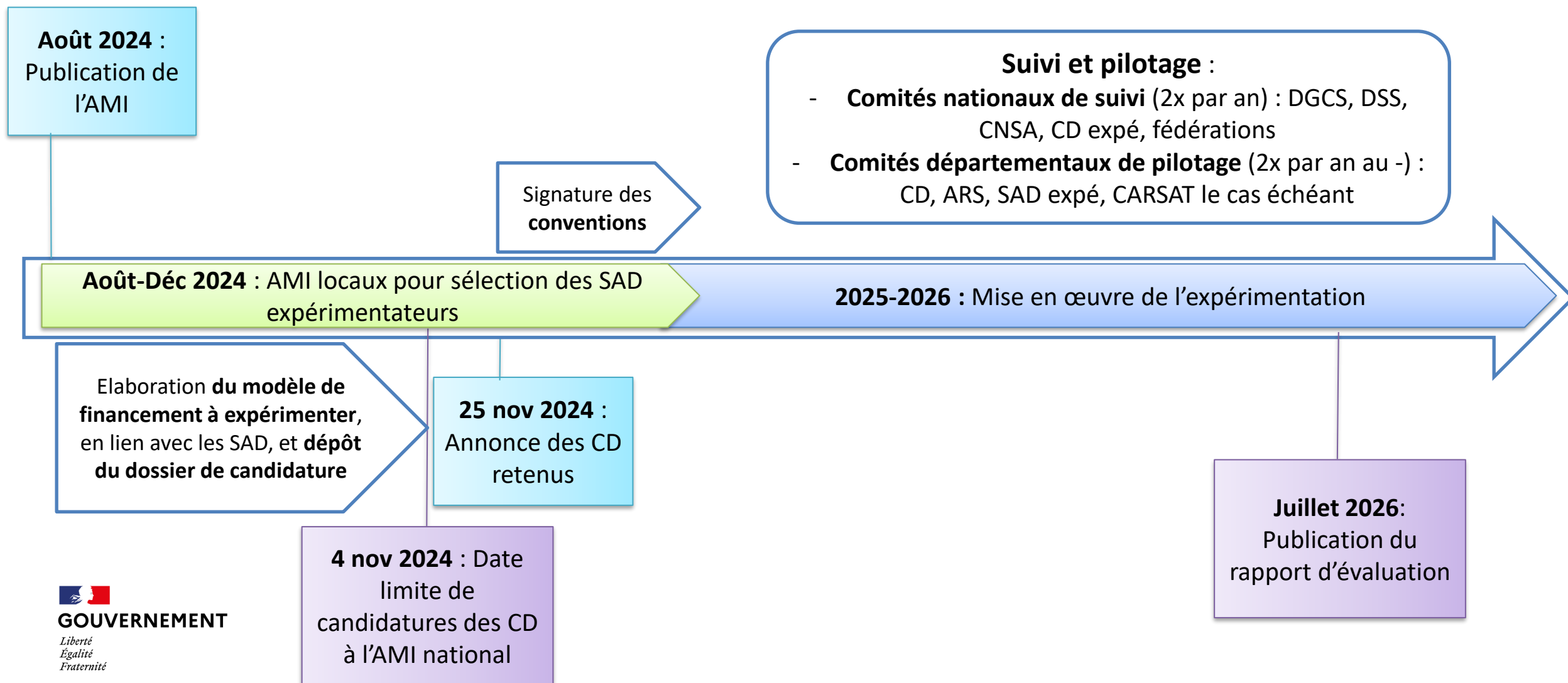
L'ATIH assurera la maîtrise d'œuvre de l'évaluation

- ✓ Liste des données à collecter sera précisée dans les conventions à signer en décembre
- ✓ Liste indicative en Annexe 3 de l'AMI

Entre octobre et fin novembre

- ✓ Mise en place d'un **GT** pour arriver à la liste finalisée des données à collecter, pour inclusion dans les conventions
- ✓ Séance(s) portant sur les indicateurs au niveau des services (→ fédérations et organismes gestionnaires)
- ✓ Séance(s) portant sur les indicateurs au niveau des CD

Calendrier de l'expérimentation



La sélection des services expérimentateurs

✓ Un minimum de 3 services

- Dans la mesure du possible, retenir des services de statuts juridiques différents

✓ Une sélection qui se fait obligatoirement dans le cadre d'un AMI local

- Nécessité que les modalités de candidature et de sélection soient transparentes

✓ Des délais serrés

- Nécessité d'avoir arrêté la liste des services participants avant le 31/12/2024
- Possibilité au 4 novembre 2024 de n'avoir qu'une liste indicative des SAD
 - p9-10 de l'AMI : des suggestions concernant la temporalité de l'AMI local
 - Nécessité d'associer les services du territoire en amont

✓ Information importante à préciser dans l'AMI local

- Les SAD participant à l'expérimentation devront également participer à l'enquête de coûts qui sera conduite en 2025 (défraiement des services)

Association de l'ARS et de la CARSAT

✓ ARS

- Association obligatoire à la convention CD-CNSA
- Association facultative à la convention CD-service

✓ CARSAT/CGSS/CNAV

- Association facultative à la convention CD-CNSA
- Association facultative à la convention CD-service

→ Conseils :

- Prendre contact avec l'ARS et la CARSAT
- Les associer aux réflexions sur le modèle de financement
- S'informer des éventuels conventionnement CARSAT et des projets de transformation des services candidatant à l'AMI local



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Temps d'échanges

- ✓ Connectez-vous avec un smartphone à www.mentimeter.com
- ✓ Entrez le code **2417 8837** ou utilisez le lien : <https://www.menti.com/alyjwihxje9w>

- ✓ Certains d'entre vous pensent-ils se porter candidats pour participer à l'expérimentation ?
- ✓ Quels freins identifiez-vous à une candidature de votre département ?
- ✓ Si oui :
 - Avez-vous déjà commencé à travailler sur un modèle de financement à expérimenter ?
 - Vous êtes-vous rapprochés des SAD de votre territoire, notamment pour réfléchir au modèle de financement à expérimenter ?
 - Avez-vous déjà identifié des SAD qui pourraient potentiellement participer à cette expérimentation ?
 - Vous êtes-vous rapprochés de vos partenaires institutionnels (ARS, CARSAT) à ce stade ?
- ✓ A l'issue de ce webinaire, sur quels aspects de l'AMI et de l'expérimentation portent vos besoins d'information ?



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la cohésion sociale**



66, avenue du Maine
75682 Paris cedex 14



www.cnsa.fr

[@CNSA_actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>